



Il s'est dit et écrit beaucoup de choses récemment au sujet du dossier de la sécurité incendie à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot. La desserte optimale de notre territoire est une priorité pour le conseil municipal. Et bien qu'il s'agisse d'un enjeu complexe, nous avons la responsabilité de nous assurer de la sécurité de tous les résidents et de leurs biens. Les décisions à prendre, selon les choix qui s'offrent à nous, doivent être fondées sur des faits et non sur des opinions.

À ce titre, je vous invite à lire attentivement cette édition spéciale du **Quoi de neuf** pour prendre connaissance de l'état de la situation de votre service de sécurité incendie, de son histoire et des décisions qui ont été prises dans le passé, lesquelles ont mené à la situation actuelle. La construction d'une caserne sur le territoire de Notre-Dame et l'établissement possible d'un service de sécurité incendie sont des dossiers majeurs qui auront d'importantes répercussions. Les informations présentées dans ce document vous permettront de comprendre les décisions récemment prises par le conseil municipal de Notre-Dame en vue d'assurer la desserte optimale de l'ensemble de notre territoire en matière de sécurité incendie.

DOSSIER 1 - ENTENTE RELATIVE À LA SÉCURITÉ INCENDIE

En vertu de l'Entente relative à la sécurité incendie, la Ville de L'Île-Perrot fournit à NDIP le service de sécurité incendie sur son territoire, ce qui comprend l'organisation, l'opération et l'administration du service. Les dépenses en immobilisations ainsi que les coûts d'opération et d'administration sont répartis au prorata des populations des deux villes. Ainsi chaque année, la Ville de NDIP paie environ 50 % de la facture, soit approximativement 850 000 \$.

C'est à la signature du renouvellement de l'entente en 2006 que les villes de L'Île-Perrot et de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot conviennent de la nécessité d'implanter une nouvelle caserne sur le territoire de NDIP. Cette exigence est alors établie dans le plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Suivant les recommandations du directeur du service de sécurité incendie, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot procède, en juillet 2009, à l'acquisition d'un terrain situé à l'intersection des boulevards Don Quichotte et Saint-Joseph afin d'y construire une caserne pour desservir adéquatement le territoire de NDIP. En novembre 2009, le conseil nouvellement élu demande donc à la Ville de L'Île-Perrot de procéder à la création d'une régie incendie afin de pouvoir débiter la construction de la nouvelle caserne. Cette demande est refusée par le conseil municipal de Ville de L'Île-Perrot.

En septembre 2014, le directeur du service de sécurité incendie dépose au comité intermunicipal un rapport sur le temps de réponse qui démontre, sans équivoque, la nécessité de construire une caserne sur le territoire de NDIP afin d'assurer la sécurité des Perrottdamois. En septembre 2016, les élus des deux villes s'entendent sur la signature d'une nouvelle entente qui viendra à échéance à l'automne 2021. Cette entente prévoit des améliorations au niveau des informations que la Ville de NDIP reçoit du Service de sécurité incendie, notamment quant aux acquisitions de matériel. La nouvelle caserne destinée à une desserte maximale n'est toujours pas approuvée par le conseil de la Ville de L'Île-Perrot.

La Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot mise toujours sur une collaboration avec la Ville de L'Île-Perrot pour offrir la meilleure option aux résidents des deux villes. En l'absence d'une nouvelle entente à l'échéance de celle-ci, le retrait de NDIP aurait d'importantes répercussions financières. Selon l'entente actuelle, lors d'un retrait de NDIP, la Ville de L'Île-Perrot devra payer à NDIP une compensation financière représentant la part de cette dernière dans la valeur marchande des biens meubles (véhicules, équipements et matériel) du service de sécurité incendie.

DOSSIER 2 - SITUATION ACTUELLE DE LA DESSERTE DU TERRITOIRE DE NOTRE-DAME

Dans un rapport déposé en avril 2019, un expert indépendant mandaté par la Ville, monsieur Gordon Routley, ingénieur spécialisé en gestion des services d'incendie et en développement de schémas de couverture de risques, a confirmé à nouveau la nécessité d'implanter une caserne pour assurer une desserte optimale à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot. Après à un examen exhaustif des données du temps de réponse des dernières années, il a confirmé que le positionnement de la caserne existante près de l'hôtel de ville de L'Île-Perrot n'est pas souhaitable, puisqu'elle est éloignée de l'ensemble du territoire de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et qu'elle est située dans un secteur fort achalandé. Au cours des dernières années, une augmentation graduelle du temps moyen de réponse (temps de mobilisation des pompiers en garde externe plus le temps de déplacement) a été observée, notamment en raison de l'étalement urbain. Des délais allant jusqu'à 24 minutes ont été mesurés lors de certaines interventions. Selon les normes en matière de protection incendie (National Fire Protection Association (NFPA), Bureau d'assurance du Canada, Organisation internationale de normalisation et Schéma de couverture de risques de la MRC), le temps de réponse devrait être d'au plus **8 minutes**.

PROCHAINES ÉTAPES POUR NDIP

Un second mandat a été octroyé au même expert pour la planification des besoins pour notre territoire. Ce mandat comporte deux volets : tout d'abord nous souhaitons déterminer les requis en terme de bâtiment : combien de portes doit avoir la caserne? Quels sont les incontournables à prévoir dans une telle installation? Une cuisine, des dortoirs, des bureaux, une salle de décontamination, etc.? Nous profiterons également de ce mandat pour prévoir la mise en place des mesures de gestion de la circulation et d'atténuation du bruit lors du déclenchement des alarmes. Le second aspect aborde la mise en place d'un service incendie : en plus de la nomination d'un directeur du service, il faudra également prévoir un état-major et bien évidemment des pompiers.

Nous avons également analysé les avantages d'une garde interne dans la caserne actuelle. Cette option n'est pas priorisée par notre ville pour le moment, considérant l'état actuel de la caserne existante, son manque d'espace et son emplacement dans un endroit exigu et de congestion. La Ville de NDIP prendra position sur le type de garde à privilégier lorsque la nouvelle caserne sera construite au bon endroit et que les pompiers auront un lieu de travail adéquat. Et si nous allions vers une meilleure cohésion en matière de service incendie? Nous sommes unanimes à convenir de l'importance d'un service incendie pour assurer la sécurité des vies et des biens de la population. Ceci dit, le service doit bien sûr répondre adéquatement aux appels, dans un temps acceptable. Il est aussi essentiel que nos installations soient à la hauteur des normes, tant en terme d'espace de travail et de sécurité au travail que de qualité des équipements utilisés par nos pompiers.

Chaque caserne sur le territoire d'une municipalité doit posséder des équipements pouvant desservir la population adéquatement. Chaque service incendie doit avoir son capitaine, son état-major et ses pompiers à temps partiel. Et si nous réfléchissons tous ensemble, dans le cadre de la stratégie actuelle de NDIP visant l'optimisation de la desserte, à une collaboration entre les services? Et si des casernes aux bons endroits sur le territoire, soit à Pincourt, à NDIP et à Terrasse-Vaudreuil, suffisaient à répondre adéquatement aux appels sur l'ensemble du territoire? Et si le partage des ressources était possible et à l'avantage des villes desservies? Et si nous pensions à garantir la sécurité des citoyens avant tout? Le service de sécurité incendie d'un territoire donné, c'est plus que des pompiers qui sauvent des vies, c'est un investissement.

Et à titre d'élus, c'est notre rôle de veiller à maximiser cet investissement.

Edition Sécurité incendie
Juillet 2019

Quoi de neuf @ NDIP



Notre-Dame-de-l'Île-Perrot

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – EN BREF

En vertu de l'Entente relative à la sécurité incendie, la Ville de L'Île-Perrot fournit à NDIP le service de sécurité incendie sur son territoire, ce qui comprend l'organisation, l'opération et l'administration du service. Un comité intermunicipal, composé de trois membres de chacun des conseils municipaux, a la responsabilité d'étudier toute question relative à l'entente, de surveiller le respect des engagements des villes et de faire les recommandations jugées appropriées. Le service de sécurité incendie de L'Île-Perrot et de NDIP est composé de 55 employés œuvrant majoritairement à temps partiel. À la caserne, il n'y a pas de garde interne, sauf durant une douzaine de nuits d'hiver. L'effectif est constitué de trois cadres (un directeur à 20 h/sem., un directeur adjoint à 40 h/sem. et un chef aux opérations à 8 h/sem.), un coordonnateur des premiers répondants (40 h/sem.), un préventionniste (40 h/sem.), trois équipes de 14 pompiers de garde externe (un capitaine, un lieutenant, un lieutenant intérimaire et onze pompiers) et huit premiers répondants. La réponse aux appels d'urgence, la gestion, la formation et toutes les activités liées à la prévention et à la sécurité incendie sont réalisées depuis la caserne située sur le boulevard Perrot, près de l'hôtel de ville de L'Île-Perrot. Les ressources matérielles de la caserne comprennent trois camions autopompes, une échelle aérienne, deux embarcations nautiques, une unité de secours, quatre camionnettes, un véhicule quad à 4 roues (en été) et à chenilles (en hiver) et une remorque fermée. Actuellement, le service loue un espace de garage pour l'entreposage de son troisième camion autopompe, en raison du manque d'espace dans la caserne actuelle.

Le service de sécurité incendie répond annuellement à une moyenne de 900 appels d'urgence, soit 500 de premiers répondants et 400 de type sécurité incendie. Des 400 appels en sécurité incendie, en moyenne 150 sont pour le territoire de NDIP. Dans le contexte de garde externe, le temps de réponse du service de sécurité incendie comprend le temps de mobilisation des pompiers, soit le temps écoulé entre la réception de l'appel d'urgence et leur arrivée à la caserne, et le temps de déplacement entre la caserne et le lieu de l'intervention. Selon différents organismes de normalisation, un temps de réponse d'environ 8 minutes favorise l'efficacité de l'intervention.

QUESTIONS / RÉPONSES

Voici quelques questions et commentaires constructifs qui nous ont été communiqués récemment :

Q : EST-CE QUE NOUS PAIERONS MOINS CHER SI NOUS AVONS NOTRE PROPRE SERVICE?

R : Nous ne souhaitons pas créer à tout prix notre propre service. Nous misons toujours sur la collaboration et idéalement le regroupement du service de sécurité incendie. Nous ne prévoyons pas d'économie d'échelle à court terme, vu l'importance des acquisitions à faire dans les prochaines années. Le service de sécurité incendie représente un coût important dans nos budgets respectifs. Ainsi, le partage de ressources, de l'expertise et des équipements serait une avenue très intéressante pour diminuer les coûts d'acquisition et d'opération.

Q : PENSEZ-VOUS VRAIMENT QUE VOUS POURREZ DESSERVIR ADÉQUATEMENT LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT AVEC LA CASERNE À NDIP?

R : La stratégie recommandée par notre expert demeure la collaboration entre les 3 casernes (Pincourt, Terrasse-Vaudreuil et NDIP) situées aux bons endroits sur le territoire. L'emplacement des casernes actuelles ne permet pas la desserte optimale. Nos secteurs plus éloignés, tels que la Pointe-du-Moulin, sont constamment problématiques. Selon l'expert, l'emplacement suggéré pour la nouvelle caserne et le regroupement des services feraient en sorte que L'Île-Perrot serait desservie de façon optimale. D'ailleurs, le directeur du service de sécurité incendie de la Ville de L'Île-Perrot recommande depuis plusieurs années la construction de la caserne de NDIP. Nous présumons qu'il a aussi considéré la qualité du service à rendre aux citoyens de VIP dans ses recommandations.

Q : CROYEZ-VOUS SÉRIEUSEMENT QU'UN REGROUPEMENT DE CE SERVICE EST POSSIBLE?

R : La Régie de l'eau de l'Île Perrot est un exemple concret de collaboration et de mise en commun de nos ressources. Les villes de Pincourt, de Terrasse-Vaudreuil et de NDIP travaillent ensemble depuis plusieurs années, et la Régie offre un service de gestion de l'eau de haut niveau. Les élus qui y siègent travaillent ensemble de façon harmonieuse et efficace, dans le même esprit de service aux citoyens.

Q : QUELLE EST L'ÉCHÉANCE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE?

R : Le conseil de NDIP souhaite la mise en fonction de la caserne en 2021. Nous recevrons l'étude des besoins à la fin de cet été, nous irons en processus de plans et devis, suivi de l'appel d'offres pour la construction de la caserne et l'achat des équipements nécessaires. Nous avons donc le temps de maximiser les collaborations avant de procéder à l'octroi des contrats.

Q : POURQUOI SUGGÉREZ-VOUS TROIS CASERNES PLUTÔT QU'UNE SEULE?

R : Le territoire à desservir est très grand, NDIP constituant 70 % du territoire de l'île. Selon l'expert, les casernes de Pincourt et de Terrasse-Vaudreuil, en plus de la nouvelle sur le territoire de NDIP, répondraient adéquatement aux appels d'urgence sur l'ensemble du territoire. La municipalité de Terrasse-Vaudreuil étant enclavée, une caserne demeure essentielle sur ce territoire. La caserne de Pincourt, subissant actuellement des travaux, contribuera à la desserte optimale grâce à l'ensemble de ses installations modernes et adéquates.

Q : POURQUOI NDIP TIENT TANT À AVOIR UNE CASERNE SUR SON TERRITOIRE?

R : NDIP tient avant tout à ce que sa population soit en sécurité. Que la caserne idéale se situe dans l'une ou l'autre des villes, NDIP fera ce qui est le plus pertinent pour les citoyens. Nous tentons d'élaborer une vision à long terme du service de sécurité incendie puisque nous croyons que la collaboration entre les casernes est essentielle à la sécurité de l'ensemble des citoyens.

Q : ET LES FAMEUSES FUSIONS, POURQUOI PAS?

R : Dans le dossier du service de sécurité incendie, il n'est nullement nécessaire, à notre avis, de mélanger la sécurité optimale des citoyens et la création d'une île une ville. Les enjeux sont très différents, et nous ne minimiserons pas l'importance pressante de la sécurité publique en déviant vers le sujet de la fusion. Le conseil de NDIP est très clair quant à sa position contre les fusions et le temps compte dans ce dossier de sécurité citoyenne.